

# PROGRAMME OPERATIONNEL FSE

2007 - 2013

Orientations pour l'intervention  
du FSE en Région Lorraine

Fiches d'Orientation pour la  
programmation 2007-2013

# SOMMAIRE

Enjeux et orientations stratégiques de la Lorraine fiche 2

**AXE d'intervention 1** fiches 3 à 13

*Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques*

**AXE d'intervention 2** fiches 14 à 21

*Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi*

**AXE d'intervention 3** fiches 22 à 31

*Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations*

**AXE d'intervention 4** fiches 32 à 38

*Investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les actions transnationales*

**AXE d'intervention 5** fiche 39

*Assistance technique*

Critères de sélection des opérations cofinancées par le FSE pour la période 2007- 2013 fiche 40

Maquette régionale fiche 41

# ENJEUX ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES EN LORRAINE

Pour la période 2007/2013, un cadre de référence stratégique national définit les grandes orientations stratégiques retenues par la France pour contribuer à la politique de cohésion économique et sociale définie par l'union européenne lors des conseils européens de Lisbonne et de Göteborg.

Le programme national opérationnel pour le Fonds Social Européen donne une part plus importante que le programme précédent aux régions qui sont appelées à élaborer un document stratégique régional fixant les priorités régionales pour les 7 ans à venir.

Ce document élaboré de manière partenariale précise les priorités retenues au regard du contexte régional, les dispositions de mise en œuvre et une proposition de plan de financement.

Pour la période 2007/2013, l'enveloppe dévolue à la Lorraine est de 136,545 millions d'euros soit 22 % de moins que pour la période 2000/2006.

Au regard de cette dotation régionale moins importante, les orientations retenues dans le document régional de programmation répondent au critère de concentration voulu par la Commission Européenne dans la mesure où les trois premières priorités retenues et correspondant aux objectifs de Lisbonne représentent 89 % de l'enveloppe régionale.

Au regard de son contexte économique et social rappelé dans le diagnostic lorrain et des objectifs fixés par la stratégie européenne en matière d'emploi, la Lorraine entend développer une stratégie visant d'une part à mieux anticiper les mutations économiques et développer l'emploi qualifié et d'autre part à améliorer l'accès des femmes, des demandeurs d'emploi de longue durée, des bénéficiaires de minima sociaux, des jeunes et des travailleurs vieillissants au marché du travail dont la qualification et les taux d'activité sont en Lorraine bien inférieurs à la moyenne nationale et aux objectifs d'emploi arrêtés à Lisbonne.

Ces deux priorités conduisent à privilégier plusieurs axes d'intervention inscrits dans le cadre de référence stratégique national, lesquels s'inscrivent également dans les orientations définies par le Contrat de Projet Régional et les orientations retenues par le FEDER et le FEADER avec une attention particulière au principe d'égalité des chances.

En premier lieu, le développement de l'emploi passe par une stratégie visant à faciliter l'adaptation des entreprises et des travailleurs aux mutations économiques par une politique de prévention et de reconversion, une meilleure adaptation des compétences des salariés tout au long de leur carrière, le soutien d'une politique de sécurisation des parcours professionnels par l'accès à la qualification et la reconnaissance des acquis de l'expérience. En parallèle, il convient de développer les projets de création et la transmission d'entreprise afin de sauvegarder l'emploi existant et développer de nouvelles activités porteuses d'emploi.

L'accès à l'emploi des jeunes, des femmes et des demandeurs d'emploi présentant des difficultés d'accès au marché du travail, des bénéficiaires de minima sociaux ainsi que des travailleurs vieillissants est également prioritaire : il passe par le soutien des actions du service public de l'emploi, du Conseil régional, des Départements et des collectivités locales en vue d'un meilleur accès à la qualification professionnelle, de la modernisation du marché du travail et de la mise en œuvre de politiques territoriales de cohésion sociale et de lutte contre les discriminations pour l'inclusion sociale favorisant le retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés.

Les actions relatives aux priorités 4 investir dans le capital humain et 5 sur la mise en réseau pour l'emploi et l'inclusion sont complémentaires des priorités retenues dans la mesure où elles professionnalisent et coordonnent les acteurs tout en améliorant les moyens et outils d'action.

## AXE 1 : Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques

### MESURE 1.1 : Anticiper et gérer les mutations économiques

#### Constats et enjeux :

La Lorraine reste malgré les restructurations de la sidérurgie et du textile une région très industrialisée où les activités de reconversion et le tertiaire n'ont pas compensé les pertes d'emploi.

Au contraire le contexte reste défavorable d'une part avec l'arrêt de l'activité minière et l'hémorragie continue des secteurs déjà très touchés comme le textile et la sidérurgie, d'autre part avec l'évolution des activités de reconversion comme la filière automobile qui sont touchées à leur tour par la mondialisation et les délocalisations.

Face à ces handicaps, la Lorraine doit à la fois mettre en place une stratégie d'anticipation des mutations économiques et de gestion des ressources humaines pour éviter les sinistres industriels et accroître l'adaptation des compétences des travailleurs dans une optique de formation tout au long de la vie.

L'ampleur de la crise textile dans les Vosges, l'arrêt de la filière chaude liquide d'Arcelor qui impacte de nombreux sous traitants, l'évolution de certaines filières comme la filière automobile et l'agroalimentaire, l'impact de la politique communautaire agricole nécessitent un accompagnement des politiques menées localement par l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises, les partenaires sociaux et les branches professionnelles pour maintenir l'emploi dans les territoires sinistrés en favorisant la revitalisation des territoires et le reclassement de la main d'œuvre sur des secteurs en tension ou sur de nouvelles activités.

Seront privilégiées les approches collectives et partenariales qui s'inscriront dans une approche globale des questions d'emploi et de qualification dans les branches et sur les secteurs ou territoires particulièrement affectés par des problèmes d'emploi ou intégrant une dynamique de développement local autour de pôles de compétitivité, de groupements d'employeurs et de systèmes productifs locaux.

La mise en œuvre d'actions territoriales partenariales et innovantes de développement de GRH facilitant la mobilité professionnelle et la transmission des savoirs faire sera recherchée.

Sur ce champ, le FSE interviendra également pour développer des compétences et les capacités des bénéficiaires pour leur permettre d'occuper un emploi au sein de l'entreprise ou hors de celle-ci en mobilisant les mesures les plus adaptées dans une logique de sécurisation des trajectoires professionnelles

**Taux d'intervention de la mesure : 50 %**

Le FSE sera sollicité pour intervenir en complémentarité des actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat de Projet Régional pour anticiper les mutations économiques et accompagner les territoires touchés par une restructuration qui par son ampleur affecte l'ensemble de l'organisation socio économique des espaces concernés.

### **Bénéficiaires éligibles:**

Entreprises, OPCA, ARACT, OREFQ, AFPA, collectivités territoriales.

### **Actions éligibles :**

Les actions visent à anticiper les effets négatifs des mutations sur l'emploi dans les territoires ou filières concernées :

- L'approche territoriale pourra se décliner par :
  - des diagnostics territoriaux portant sur l'évolution des ressources humaines des filières ou des secteurs territoriaux dans les secteurs touchés pour améliorer la connaissance des métiers, des emplois et des qualifications et aider à la mise en place de plans d'action pour adapter les compétences et sauvegarder l'emploi des salariés les plus fragiles.
  - l'élaboration de plans d'actions territorialisés, au niveau d'un bassin d'emploi ou infra.
  - toutes les actions qui seront organisées autour d'un large partenariat local, en lien avec les partenaires sociaux.
- Pour la prise en compte des difficultés par filière économique, les actions s'appuieront sur un diagnostic partagé par les partenaires sociaux, au niveau de la branche pour les actions inter-entreprises, au niveau de l'entreprise dans le cas où l'action est individuelle :
  - actions anticipant les mutations et sécurisant les parcours professionnels des salariés les plus menacés dans leur emploi : constructions de projets professionnels, valorisation des acquis, actions de formation, requalification
  - repérage de profils types d'emplois sur lesquels un transfert de compétences est possible
  - identification des blocs de compétences pouvant faire l'objet d'une validation des acquis de l'expérience transférables sur d'autres métiers

### **Ciblage et critères de sélection :**

- salariés précaires,
- bas niveaux de qualification menacés sur des bassins d'emploi touchés par les difficultés économiques
- secteurs en difficulté de main d'œuvre qualifiée
- salariés de PME-PMI, avec une priorité pour les TPE

L'objectif est d'atteindre 80 % de participants de premiers niveaux de qualification (VI, Vbis et V) dans les actions de la politique contractuelle pour faciliter leur maintien dans l'emploi.

### **Prise en compte des éléments de concentration du PO :**

Les efforts seront concentrés sur les publics les plus fragiles et les secteurs les plus touchés, en privilégiant les actions à visée préventive.

## **Modalités de prise en compte des priorités transversales :**

Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes :

les actions ont pour but de favoriser le maintien ou le retour à l'emploi des femmes, particulièrement celles qui sont de faible niveau de qualification ou exerçant un métier où elles sont faiblement représentées sur le marché du travail régional.

Lutte contre les discriminations :

les actions mises en œuvre doivent permettre de prendre en compte les discriminations liées au handicap, à l'âge et aux enjeux de l'allongement de la vie professionnelle.

L'objectif est d'atteindre 35 % de participants seniors dans les actions de la politique contractuelle pour faciliter leur maintien dans l'emploi

## **Complémentarité avec les autres fonds**

Le FSE intervient sur le volet ressources humaines des opérations de mutations économiques sur les territoires en privilégiant les actions d'anticipation ; la complémentarité sera recherchée dans le cadre de projets intégrés en particulier dans la phase de diagnostic.

**Taux d'intervention de la sous mesure : FSE 50 %**

**Contrepartie nationale :      fonds publics 20 %      fonds privés : 30 %**

## SOUS-MESURE 1.1.2. : Pratiques innovantes et préventives de GRH pour anticiper les évolutions dans les PME/PMI

Il s'agit de sensibiliser les petites et moyennes entreprises des secteurs concernés à une meilleure gestion des ressources humaines pour anticiper les mutations et favoriser le développement de démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans ces entreprises.

### Bénéficiaires :

Entreprises, OPCA, ARACT, OREFQ, AFPA, collectivités territoriales.

### Actions éligibles :

Le FSE soutient des actions qui visent au développement des démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) permettant aux entreprises de construire une véritable gestion des ressources humaines :

- les actions d'accompagnement des démarches de sensibilisation des dirigeants de TPE et de représentants des partenaires sociaux à la GPEC ;
- les actions collectives visant à la réalisation de diagnostics de GPEC dans les PME/PMI ;
- les actions visant à mieux articuler l'évolution de l'organisation du travail et le développement des compétences ;
- l'appui conseil à la concertation sociale dans les entreprises, les branches et sur les territoires et pour la mise en place de démarches de GPEC dans les PME.

Des initiatives régionales peuvent être développées avec des actions de conseil et d'accompagnement pour la mise en place de démarches GPEC dans les PME selon une approche sectorielle ou territoriale.

### Ciblage et critères de sélection :

- salariés précaires et bas niveaux de qualification (niveau 5 et infra) menacés sur les bassins d'emploi les plus touchés par les difficultés économiques
- secteurs en difficulté de main d'œuvre qualifiée
- salariés de PME- PMI (hors plans de sauvegarde de l'emploi) avec une priorité pour les TPE
- approche collective et partenariale concernant plusieurs entreprises

### Prise en compte des éléments de concentration du PO :

Les efforts seront concentrés sur les publics les plus fragiles, les secteurs d'activités et les territoires lorrains les plus touchés.

### Modalités de prise en compte des priorités transversales :

Seront prioritaires, les actions prenant en compte les publics cibles : les seniors, les femmes, les travailleurs handicapés.

**Taux d'intervention de la sous mesure : FSE 50 %**

**Contrepartie nationale : fonds publics 20 % fonds privés : 30 %**

*Cette mesure est gérée, pour partie, sous forme de subvention globale par le Conseil régional de Lorraine.*

Le FSE interviendra sur les territoires en crise pour faciliter le reclassement des salariés privés d'emploi ou d'actifs occupés vers des activités porteuses d'emploi en particulier vers les métiers en voie de développement comme ceux des services aux personnes ou aux entreprises ainsi que vers les métiers en tension.

**Bénéficiaires :**

Entreprises, OPCA, conseil régional, organismes de formation ou de conseils, OREFQ, partenaires sociaux, branches professionnelles et organisations interprofessionnelles.

**Actions éligibles :**

Des actions d'appui au reclassement et à la construction d'un projet professionnel et des actions d'accompagnement renforcé, sur la base de plate-forme de reclassement regroupant des salariés de plusieurs entreprises.

La mise en œuvre d'actions complémentaires de reclassement faisant appel à divers types de prestations comme les bilans de compétence, la valorisation des acquis, les actions de formation, la requalification.

Des actions exemplaires développées sur un territoire en crise dans le cadre d'opérations qui mobilisent et concentrent les moyens de l'ensemble des acteurs co-financeurs, par exemple :

- les opérations de revitalisation mises en œuvre par l'Etat et les collectivités locales dans le cadre du contrat de projet régional ;
- les opérations dans le cadre d'un contrat de site.

Les opérations et démarches expérimentales qui s'inscrivent dans la sécurisation des trajectoires professionnelles notamment la plate forme de transition professionnelle mise ne œuvre par le Conseil régional de Lorraine.

**Ciblage et critères de sélection :**

- salariés précaires et bas niveaux de qualification (niveau 5 et infra) menacés sur les bassins d'emploi les plus touchés par les difficultés économiques
- secteurs en difficulté de main d'œuvre qualifiée
- salariés de PME- PMI (hors plans de sauvegarde de l'emploi) avec une priorité pour les TPE
- les cellules de reclassement interentreprises seront prioritaires : elles devront concernés un territoire ou un secteur d'activité.
- approche collective et partenariale concernant plusieurs entreprises
- plate forme de transition professionnelle : salariés licenciés ou en cours de licenciement, salariés qui souhaitent profiter de conseils d'accompagnement personnalisés dans une logique de transition professionnelle.

**Prise en compte des éléments de concentration du PO :**

Les efforts seront concentrés sur l'anticipation (les actions à visée préventive) et, le volet "curatif" par la prise en charge de cellules de reclassement tout en maintenant un équilibre entre ces deux volets.

**Modalités de prise en compte des priorités transversales :**

Atteindre un taux de reclassement d'au moins 50 % pour les salariés (licenciés ou actifs fragilisés) à l'issue de l'opération, accompagnés via un dispositif d'accompagnement ou de reclassement.

**Complémentarité avec les autres fonds :**

Seront en priorité subventionnées les opérations faisant l'objet d'une intervention partenariale mobilisant les fonds publics et le FEDER.

**Taux d'intervention de la sous mesure : FSE 50 %****Contrepartie nationale :      fonds publics : 40 %      fonds privés : 10 %**

**Constats et enjeux :**

En visant le maintien et le développement d'emplois qualifiés, notre région doit aussi s'intéresser au vieillissement de la population active et au remplacement des départs en retraite nombreux dans les années à venir ainsi qu'aux besoins de recrutement des secteurs en tension et des secteurs faisant l'objet d'une aide des acteurs publics dans le cadre du contrat de projet et du programme FEDER

L'intervention du FSE visera l'objectif suivant :

- l'adaptation de l'appareil de formation professionnelle initiale et la préparation du plus grand nombre de jeunes notamment des jeunes connaissant des difficultés particulières (handicapés, jeunes des banlieues) à une qualification dans un souci de diversification des choix professionnels pour un égal accès des filles et des garçons dans toutes les filières de formation ;
- la qualité de l'apprentissage et de l'alternance, en veillant à une meilleure articulation entre les entreprises, les enseignants et les jeunes apprentis ou en contrats de professionnalisation éviteront les abandons et les échecs à l'examen.

Le manque de qualification ou le niveau peu élevé des qualifications des actifs lorrains nécessite également de développer l'une des voies récentes de qualification ouverte aux travailleurs ayant acquis de l'expérience à leur poste de travail : la validation des acquis de l'expérience (VAE) est devenue un élément essentiel du développement des qualifications. Elle permet aux salariés peu qualifiés de renforcer leur capacité d'adaptation. Elle a connu un développement important ces dernières années notamment dans certains secteurs très demandeurs comme l'aide à domicile. Par contre, elle reste très peu utilisée par le secteur productif.

Le FSE sera sollicité pour atteindre les objectifs suivants :

- le développement de la validation des acquis dans des secteurs professionnels encore peu concernés et dans les nouveaux métiers de service en intégrant la VAE dans les stratégies collectives de branches, d'entreprises et au sein des politiques publiques ;
- un accompagnement renforcé et un meilleur suivi des candidats à la VAE par la professionnalisation des acteurs notamment.

**Taux d'intervention de la mesure : 43 %**

*Cette mesure est gérée, pour partie, sous forme de subvention globale par le Conseil régional de Lorraine.*

Les actions soutenues devront faciliter l'accès des jeunes filles et garçons (notamment les jeunes handicapés ou en échec scolaire) à toutes les filières accessibles par l'apprentissage et l'alternance tout en visant à diminuer le taux d'abandon et d'échecs aux examens par un meilleur suivi individualisé des jeunes qui ont du mal à suivre les enseignements généraux et professionnels et par une professionnalisation des formateurs et des tuteurs.

### **Bénéficiaires :**

Conseil Régional, Entreprises, OPCA, ARACT, OREFQ, AFPA, collectivités territoriales.

### **Actions éligibles :**

- Actions de professionnalisation des tuteurs ;
- Actions de soutien pédagogique aux apprentis (subvention globale Conseil régional de Lorraine) et pour les CFA de branches, financement DRTEFP ;
- Individualisation de la formation et de la prévention des ruptures des contrats en renforçant, notamment, les liens Centre de formation d'apprentis/entreprises et l'encouragement des pédagogies fondées sur l'usage des technologies de l'information et de la communication (subvention globale Conseil régional de Lorraine) ;
- Actions améliorant la liaison entreprises, branches et CFA ;
- Amélioration de l'information et de l'orientation des jeunes vers l'apprentissage et l'alternance en liaison avec les branches professionnelles à l'exclusion des forums et autres manifestations ponctuelles ;
- Elargissement de l'offre de formation en fonction des besoins identifiés des entreprises et des jeunes en ouvrant de nouvelles sections et filières (subvention globale Conseil régional de Lorraine).

### **Ciblage et critères de sélection :**

- Publics prioritaires : les personnes de bas niveaux de qualification (niveaux V ou infra)
- Les femmes
- Les jeunes des ZUS
- Les travailleurs handicapés

Actions des CFA de branche et des branches professionnelle (papeterie, agriculture...) relatives à l'amélioration de l'alternance

Les actions généralistes sur la promotion de l'alternance mises en œuvre par les branches professionnelles.

**Prise en compte des éléments de concentration du PO :**

Les efforts seront concentrés sur les mesures d'ingénierie et de suivi permettant une meilleure orientation des jeunes dans une perspective de réduction des taux de rupture : renforcement des liens entre les acteurs du territoire, prise en compte des besoins économiques des entreprises, professionnalisation du tutorat, ainsi que des actions de sensibilisation en direction des entreprises.

**Modalités de prise en compte des priorités transversales :**

Augmenter la part des femmes et des jeunes handicapés en apprentissage.

**Taux d'intervention de la sous mesure : FSE 50 %****Contrepartie nationale :      fonds publics : 45 %      fonds privés : 5 %**

Il s'agit de prendre en compte, développer et généraliser la mise en œuvre de stratégies globales pour soutenir la dynamique en cours en faveur de l'emploi des seniors, dans le cadre d'une gestion globale plus efficace de la gestion de la pyramide des âges dans l'entreprise, au profit des jeunes actifs entrant dans l'entreprise et des seniors en vue d'un prolongement de leur vie active professionnelle.

### **Bénéficiaires :**

Entreprises, OPCA, ARACT, partenaires sociaux, AFPA

### **Actions éligibles :**

Le FSE soutient en priorité les actions qui visent à l'appui aux dispositifs de maintien des "seniors" dans l'entreprise :

- Bilans de compétence à mi carrière ou entretiens professionnels de deuxième partie de carrière ;
- Actualisation et développement des compétences, reconnaissance des acquis de l'expérience ;
- Enrichissement des pratiques professionnelles par le partage et l'échange des savoirs faire entre générations (tutorat) ;
- Amélioration des conditions ou de l'organisation du travail tout au long de la vie professionnelle ;
- Mesures d'accompagnement, d'aide au conseil et approches intégrées sur l'ensemble du cycle de la vie professionnelle.

### **Ciblage et critères de sélection :**

Salariés de plus de 45 ans peu ou pas qualifiés ou dont la qualification est obsolète.

Seront particulièrement soutenus :

- les projets s'inscrivant dans le cadre du développement du dialogue social, à un niveau territorial ou dans une démarche anticipatrice ;
- les projets contribuant à la sécurisation des emplois.

### **Prise en compte des éléments de concentration du PO :**

Tous types d'opérations concourant et/ou s'inscrivant dans des stratégies globales de vieillissement actifs dans une entreprise, un secteur d'activité ou un territoire.

### **Modalités de prise en compte des priorités transversales :**

Ces actions concernent particulièrement les seniors, avec une attention particulière sur l'égalité des chances.

**Taux d'intervention de la sous mesure : FSE 50 %**

**Contrepartie nationale : fonds publics : 30 % fonds privés : 20 %**

## SOUS-MESURE 1.2.3. : Développement de l'accès à la formation des salariés qui en sont les plus éloignés

*Cette mesure est gérée, pour partie, sous forme de subvention globale par les OPCA (organismes paritaires de collecte agréés).*

Sur ce thème, seront soutenues les démarches initiées par les branches professionnelles dans le cadre d'accords EDEC et celles des OPCA visant la mise en place dans les petites et moyennes entreprises de parcours de formation permettant l'accès à la qualification et à la certification pour les travailleurs les plus susceptibles de rencontrer des difficultés de maintien dans l'emploi du fait de leur âge, de leur bas niveau de qualification ou d'une qualification obsolète, une attention particulière sera portée à la maîtrise des savoirs de base pour favoriser l'accès des salariés à des actions de formation. Une articulation entre les différentes actions sera privilégiée.

### **Bénéficiaires :**

OPCA, entreprises et groupements d'entreprises dans le cadre d'une subvention globale avec un OPCA, organismes de formation, branches professionnelles et organisations interprofessionnelles.

### **Actions éligibles :**

Le FSE soutient les actions qui visent à :

- l'ingénierie nécessitée par la mise en place des actions ;
- soutenir les actions menées dans le cadre d'accords sectoriels ou territoriaux ou le développement des plans de formation en priorité dans les PME tendant à :
  - faciliter et privilégier l'accès à la qualification, notamment les salariés de bas niveau de qualification, en mobilisant les différents dispositifs (formation, validation des acquis de l'expérience...)
  - dispenser des formations de premier niveau (lutte contre l'illettrisme et maîtrise des savoirs de base)
  - réaliser des bilans de compétences ;
  - favoriser le transfert de compétences.

Dans une perspective de sécurisation des trajectoires individuelles des actifs occupés :

- consolider les compétences des actifs tout au long de la vie professionnelle en particulier dans les secteurs d'activités où les déficits de compétences et de qualifications constituent un frein au développement de l'emploi ;
- accompagner les démarches collectives de branches ou d'entreprises dans la mise en place de la VAE et plus particulièrement dans les secteurs et les branches dans lesquels le recours à la VAE est peu utilisé.

### **Ciblage et critères de sélection :**

Actifs occupés des petites et moyennes entreprises de tous secteurs concernés avec une priorité donnée :

- aux salariés pas ou peu qualifiés ( niveau V ou infra) ou dont la qualification risque de devenir obsolète, aux salariés en 2<sup>ème</sup> partie de carrière et aux femmes.

Approche privilégiant les démarches collectives de formation et de validation des acquis pour des secteurs où celles-ci sont peu développées.

Mise en œuvre de parcours visant à la qualification professionnelle.

**Prise en compte des éléments de concentration du PO :**

Actifs des PME et des TPE.

L'objectif est d'atteindre 80% de participants de premiers niveaux de qualification (VI, V bis et V) dans les actions mises en place.

**Modalités de prise en compte des priorités transversales :**

Objectifs poursuivis :

- Atteindre 35 % de participants seniors dans les actions mises en place ;
- Accroître la présence des femmes non ou peu qualifiées dans les plans de formation soutenus.

**Complémentarité avec les autres fonds :**

Articulation avec le FEADER sur les actions de formation en milieu rural.

Complémentarité avec le FEDER sur la formation des salariés aux outils informatiques et matériel acquis avec l'aide du FEDER dans le respect des publics cibles.

**Taux d'intervention de la sous mesure : FSE 40 %****Contrepartie nationale :      fonds publics : 30 %      fonds privés : 30 %**

*Cette mesure est gérée, pour partie, sous forme de subvention globale par le Conseil régional de Lorraine.*

L'accès à la VAE pour les salariés de PME et des TPE dont les compétences ne sont pas encore valorisées et certifiées, alors que la pérennité de leur emploi n'est pas assurée, en développant une meilleure information des entreprises et des salariés, des acteurs du reclassement, un accompagnement renforcé et une professionnalisation des acteurs déjà commencée avec le soutien du FSE sur la période 2000-2006.

### **Bénéficiaires :**

Conseil régional, OPCA, chambres consulaires, CFA, branches professionnelles et organisations interprofessionnelles, organismes de formation.

### **Actions éligibles :**

Informier :

- information et sensibilisation des branches professionnelles et des secteurs ayant peu recours au dispositif VAE
- renforcement du partenariat
- conseil Régional, DRTEFP, ANPE, ministères valideurs
- OPCA, entreprises, organisations patronales et salariées
- points relais VAE complémentaires (ANPE, CIO... ).

Faciliter l'accompagnement individuel :

- entretiens personnalisés par un conseiller en validation référent
- suivi régulier
- accompagnements spécifiques pour publics en difficulté

Professionnaliser les acteurs pour une meilleure coordination globale et l'ingénierie du dispositif :

- les Conseillers des Points Relais Conseil
- les Conseillers en validation du DAVA qui mènent les entretiens et accompagnent des candidats
- les membres des jurys

### **Ciblage et critères de sélection :**

Salariés peu ou pas qualifiés ou dont la qualification risque de devenir obsolète, salariés des PME, TPE en particulier des métiers de l'industrie et des services, salariés illettrés ou en 2<sup>ème</sup> partie de carrière.

PME / TPE, branches professionnelles qui n'ont pas ou peu recours à la VAE et sont à sensibiliser et outiller.

### **Prise en compte des éléments de concentration du PO :**

Objectif poursuivi : augmenter de 10 % le nombre de participants à des actions destinées à développer l'accès à la VAE, à enveloppe constante.

### **Modalités de prise en compte des priorités transversales :**

Une attention particulière sera apportée aux femmes, aux travailleurs âgés et aux habitants des ZUS.

### **Taux d'intervention de la sous mesure : FSE 50 %**

**Contrepartie nationale : fonds publics : 40 % fonds privés : 10 %**

### **Constats et enjeux :**

Les besoins en création d'entreprise restent importants en raison des départs massifs en retraite dans les prochaines années, tant du côté des dirigeants des petites entreprises ou exploitations, que de la création de services à la personne, autour des personnes âgées.

En complément des actions accompagnées par le FEDER, les actions régionales FSE s'attacheront à favoriser, par le biais de réseaux de professionnels, la conduite et l'aboutissement de projets de création et de reprise d'entreprise ou création d'activités pour les publics rencontrant le plus de difficultés (prioritairement, les publics discriminés et les femmes), à renforcer le suivi post-crédation pour les créateurs et les repreneurs accompagnés afin d'éviter les échecs dans les trois premières années et à permettre à des PME PMI de développer de nouvelles activités grâce à l'émergence de nouvelles compétences internes.

**Taux d'intervention de la mesure : 50 %**

*Cette mesure est gérée, pour partie, sous forme de subvention globale par le Conseil régional de Lorraine.*

**Bénéficiaires :**

Collectivités territoriales, réseaux de créateurs, chambres consulaires, entreprises ou toute autre organisation dont l'objet est en rapport avec les objectifs de la sous-mesure.

**Actions éligibles :**

- L'accompagnement spécifique (hors accompagnement pris en charge par le FEDER) à la création, la transmission ou reprise d'entreprise pour les publics cible ;
- La mise en place ou amélioration du suivi post-crétion d'entreprise ;
- Un soutien particulier à la création d'entreprise par les femmes : ateliers spécifiques et tutorat ;
- Les formations de courte durée complémentaires à la création d'entreprises, transmission et reprise d'entreprise ;
- Les stages d'installation agricole.

**Ciblage et critères de sélection :**

\* Subvention globale du Conseil régional de Lorraine : actions de formation courtes complémentaires et l'accompagnement lié à ces formations pour les candidats à la création, reprise ou transmission d'entreprise

\* DRTEFP :

Accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs

Prestations collectives de type atelier et suivi individualisée améliorant l'accompagnement et le suivi post création pour les publics rencontrant le plus de difficulté notamment les demandeurs d'emploi de longue durée, les femmes, le public discriminé notamment des quartiers urbains en difficulté, les jeunes, les bénéficiaires de minima sociaux, les salariés repreneurs d'entreprise

**Prise en compte des éléments de concentration du PO :**

Objectifs poursuivis :

- Augmenter de 5 % le nombre d'actions d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises à enveloppe financière constante ;
- Augmenter de 10 points le taux de survie à trois ans des entreprises créées par des personnes en difficulté grâce au dispositif d'accompagnement.

**Modalités de prise en compte des priorités transversales :**

Prise en compte du public discriminé notamment des quartiers urbains en difficulté.

Objectif poursuivi pour les femmes : porter leur part à 38 %.

### **Complémentarité avec les autres fonds :**

Le FSE interviendra en articulation avec le FEDER sur l'aspect prestations d'accompagnement : le FEDER intervient sur la sensibilisation à la création, transmission et reprise d'entreprise, sur l'information et l'accompagnement individuel et collectif par les structures d'aide à la création d'entreprise (subvention globale du CRL).

Le FEADER intervient hors zones urbaines et TGV pour l'installation de services à la population, les stages d'installation pour les agriculteurs relevant du FSE.

Le FSE interviendra en complément du FEDER pour aider la création d'entreprise par les femmes notamment par des actions de tutorat.

**Taux d'intervention de la sous mesure : FSE 50 %**

**Contrepartie nationale : fonds publics : 40 % fonds privés : 10 %**

## **SOUS-MESURE 1.3.2.. : Professionnalisation des réseaux de la création d'activités**

Pas d'actions de ce type prévues au niveau régional

## AXE 2 : Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi

### MESURE 2.1 : Soutenir la modernisation du service public de l'emploi pour une meilleure efficacité du marché du travail

#### Constats et enjeux :

La présence d'une main d'œuvre qualifiée et disponible représente un enjeu important pour le développement de notre territoire. La revitalisation des sites touchés par les mutations économiques, les secteurs en tension notamment dans certaines professions peu attractives ou en développement comme les métiers de service, le vieillissement des actifs et des chefs d'entreprise, l'émergence de pôles de compétitivité et d'excellence rurale nécessitant une main d'œuvre qualifiée sont autant de facteurs à prendre en compte pour mener une politique adaptée aux besoins de notre territoire caractérisé, par ailleurs, par un taux d'activité des femmes, des jeunes et des travailleurs âgés plus bas que la moyenne nationale et les objectifs fixés par l'Europe et par une persistance du chômage de très longue durée malgré l'amélioration du marché du travail.

Les interventions cofinancées au titre de cet axe visent donc à accroître, renforcer et optimiser les actions conduites par les acteurs locaux pour prévenir le chômage de longue durée.

Pour optimiser le dispositif d'accompagnement des demandeurs d'emploi, il semble nécessaire d'agir en amont en favorisant les initiatives territoriales et partenariales pour l'emploi, la coordination et la coopération des acteurs du service public de l'emploi pour une synergie des moyens et une plus grande efficacité. L'intervention du FSE visera également à renforcer les moyens permettant un meilleur accompagnement et favoriser ainsi le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des jeunes les plus éloignés du marché du travail.

**Taux d'intervention de la mesure : 50 %**

## SOUS-MESURE 2.1.1. : Accompagnement renforcé des DE non indemnisés présentant un risque élevé de chômage de longue durée

Il s'agit de soutenir la modernisation du service public pour mieux accompagner vers l'activité en activant la demande d'emploi.

**Bénéficiaire : ANPE**

**Actions éligibles :**

- les aides et les prestations sous-traitées, délivrées aux demandeurs d'emploi non indemnisés présentant un risque élevé de chômage de longue durée, pris en charge dans le cadre du parcours de recherche d'emploi accompagné (notamment les prestations recherche ou projet, les prestations de mobilisation vers l'emploi, les ateliers, les bilans de compétences approfondis, les évaluations, les aides à la mobilité...);
- la construction et la validation de parcours de formation, le repérage de besoins de validation, la définition des étapes de parcours de formation.

**Ciblage et critères de sélection :**

Le ciblage visera des demandeurs d'emploi non indemnisés présentant un risque élevé de chômage de longue durée.

**Prise en compte des éléments de concentration du PO :**

La prise en compte du risque de chômage de longue durée permet de franchir un nouveau saut qualitatif dans l'accompagnement personnalisé, en concentrant l'action du FSE sur les publics les plus fragilisés. L'objectif est de porter à 56 % le taux de sortie durable des demandeurs d'emploi de la liste des DE supérieur à 6 mois / 18 mois après inscription.

**Modalités de prise en compte des priorités transversales :**

Le taux de chômage des femmes reste plus élevé que celui des hommes en Lorraine et le taux d'activité des seniors inférieur à la moyenne française ; l'objectif est de parvenir aux objectifs fixés par le PO national.

**Taux d'intervention de la sous mesure : FSE 50 %**

**Contrepartie nationale : fonds publics : 50 % fonds privés : 0 %**

En complément des dispositifs mis en œuvre par l'Etat et les collectivités territoriales pour l'accompagnement des jeunes en difficulté dans le cadre du réseau jeunes, le FSE intervient pour cofinancer un accompagnement renforcé des jeunes de bas niveau de qualification mis en œuvre par les missions locales et les PAIO.

**Bénéficiaires :**

- Missions Locales
- PAIO

**Actions éligibles :**

- Actions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement renforcées au bénéfice des jeunes de bas niveau de qualification se traduisant par plusieurs entretiens professionnels annuels dont au moins un faisant l'objet d'une offre d'emploi, de formation ou de projet professionnel.

Des actions spécifiques complémentaires centrés sur l'accès à l'emploi et à la qualification pourront être soutenues dans le cadre d'appels à projet spécifiques, à l'initiative du préfet de région, au regard des besoins identifiés dans le diagnostic régional telles que :

- Actions spécifiques permettant d'élargir les choix professionnels des jeunes, et, en particulier des jeunes femmes.
- Opérations favorisant l'accès à l'emploi de création ou de reprise d'activités non salariées.

Dans la limite de l'enveloppe actuelle réservée aux missions locales.

**Ciblage et critères de sélection :**

Jeunes de bas niveau ou sans qualification notamment issus de quartiers urbains sensibles ou résidant en zone rurale.

Seront cofinancées, en priorité, les missions locales/PAIO disposant d'outils de gestion et de comptabilité par projet, les missions locales ayant mis en œuvre une stratégie de partenariat avec le monde économique permettant de proposer des contrats de travail et des parcours qualifiants.

**Prise en compte des éléments de concentration du PO :**

Renforcement du partenariat avec le monde économique, ciblage sur les jeunes rencontrant le plus de difficulté notamment les jeunes des zones urbaines sensibles.

Les objectifs viseront à porter à 30% le taux d'accès à un emploi pour les jeunes de niveau V et infra reçus par les missions locales et PAIO dans le cadre d'un accompagnement renforcé et à 23% le taux d'accès à la formation pour les jeunes de niveau V et infra, reçus par les missions locales et les PAIO dans le cadre d'un accompagnement renforcé.

**Modalités de prise en compte des priorités transversales :**

Augmentation de la part des jeunes en ZUS de niveau V et infra, reçus par les missions locales et les PAIO dans le cadre d'un accompagnement renforcé (28 %).  
Effort particulier demandé sur l'accompagnement des filles qui sont moins nombreuses dans ce public.

**Complémentarité avec les autres fonds :**

Articulation recherchée avec les opérations soutenues par le FEDER dans le cadre de l'appel à projet régional politique de la ville.

**Taux d'intervention de la sous mesure : FSE 50 %****Contrepartie nationale :      fonds publics : 45 %      fonds privés : 5 %**

Le FSE intervient pour soutenir l'action du service public de l'emploi et de ses partenaires et renforcer leur coordination dans le cadre d'une action territorialisée.

### **Bénéficiaires :**

Missions locales et PAIO, ANPE, Maisons de l'Emploi labellisées, collectivités locales, autres partenaires associés.

### **Actions éligibles :**

Toutes actions d'ingénierie visant à améliorer la coordination des structures et des acteurs de l'emploi et de la formation, et à fédérer, en particulier, les maisons de l'emploi labellisées, les missions locales, les PLIE, le dispositif de parrainage par une mise en réseau pour :

- le diagnostic ;
- la mise en place d'un plan d'action local par un état des lieux, l'identification des besoins des publics, la cartographie... ;
- l'animation et la professionnalisation des acteurs sur ce thème ;
- l'outillage dans leur phase de démarrage, par exemple, création d'un site internet.

### **Ciblage et critères de sélection :**

Seules les dépenses liées à l'étude, la conception, l'élaboration de projets nécessaires au pilotage, à l'animation et à la mise en place d'outils communs. Sont exclues les dépenses liées aux actions à destination du public ainsi que les demandes portant sur des dépenses de communication exclusivement. Les dépenses doivent s'inscrire dans un projet global.

### **Prise en compte des éléments de concentration du PO :**

Ces actions permettront des actions collectives entre les acteurs locaux du service public de l'emploi et auront comme conséquence leur rapprochement, le partage d'objectifs de résultats.

### **Modalités de prise en compte des priorités transversales :**

Il s'agit d'une aide aux structures.

### **Complémentarité avec les autres fonds**

Le FEDER intervient au titre de la mesure D 23 gérée par le Conseil régional dans le cadre d'une subvention globale pour soutenir la création de maisons de l'emploi ou de service public.

**Taux d'intervention de la sous mesure : FSE 49 %**

**Contrepartie nationale : fonds publics : 46 % fonds privés : 5 %**

### Constats et enjeux :

L'accès à l'emploi des jeunes, des femmes et des demandeurs d'emploi présentant des difficultés d'accès au marché du travail, des bénéficiaires de minima sociaux ainsi que des travailleurs vieillissants est également prioritaire : il passe par le soutien d'actions en vue d'un meilleur accès à la qualification professionnelle.

La mise en œuvre de cette politique nécessite également d'agir sur les freins à l'emploi ou à la formation par des aides spécifiques et une prise en compte plus importante de l'articulation entre vie professionnelle et vie familiale.

**Taux d'intervention de la mesure : 50 %**

*Cette mesure est gérée, pour partie, sous forme de subvention globale par le Conseil régional de Lorraine.*

Il s'agit de proposer des actions de formation répondant aux besoins de qualification sur des secteurs confrontés à une évolution structurelle des emplois notamment sur de nouveaux métiers et pour les publics les plus éloignés de l'emploi, de faciliter l'accès à l'emploi par la qualification dans une logique de parcours de formation en vue de favoriser leur développement personnel et de sécuriser leur parcours professionnel.

### **Bénéficiaires :**

Conseil Régional, organismes de formation, SPER, partenaires sociaux.

### **Actions éligibles :**

- Actions de formation pré-qualifiantes et qualifiantes, collectives ou individualisées organisées notamment par le Conseil régional (subvention globale) et déterminées par l'analyse des besoins des territoires lorrains.
- Actions spécifiques visant l'accès à la formation professionnelle qualifiante de publics ayant des difficultés particulières d'accès à une formation ou au marché du travail.

### **Ciblage et critères de sélection :**

Actions qualifiantes et pré qualifiantes : les actions seront sélectionnées au regard des besoins identifiés des territoires lorrains.

Public prioritaire : demandeurs d'emploi jeunes et adultes peu ou pas qualifiés, hommes et femmes sur des métiers où ils(elles) sont peu présent(e)s, plus de 45 ans.

Les actions spécifiques devront viser les publics suivants : demandeurs d'emploi hommes et femmes victimes de discrimination notamment les jeunes issus de l'immigration, les séniors et les handicapés.

Ces projets devront s'intégrer dans une stratégie liée à l'emploi et dans un cadre partenarial comprenant les branches professionnelles et les entreprises.

Le coût total des projets ne pourra être inférieur à 15 000 euros

### **Prise en compte des éléments de concentration du PO :**

Les actions de formation retenues doivent répondre aux besoins de qualification, notamment pour de nouveaux métiers ou des secteurs fortement créateurs d'emplois. L'action entreprise doit s'articuler avec les besoins de main d'œuvre qualifiée des entreprises.

### **Modalités de prise en compte des priorités transversales :**

Le ciblage du public correspond aux priorités transversales concernant les publics discriminés. L'objectif est également de porter à 15 % la part des plus de 45 ans à des actions de formation.

### **Taux d'intervention de la sous mesure : FSE 50 %**

**Contrepartie nationale : fonds publics : 45 % fonds privés : 5 %**

Le FSE interviendra à la fois pour augmenter les possibilités d'accès des filles et des garçons à l'ensemble des professions et favoriser ainsi l'égalité des chances, lever les freins à l'emploi à tous les niveaux par des aides spécifiques, par des actions de sensibilisation des familles, des entreprises et des structures d'accueil et de formation et en complément des actions soutenues par le FEDER et le FSE, pour développer des modes de garde des enfants et d'aide à domicile des personnes dépendantes prenant en compte notamment les contraintes des familles monoparentales.

**Bénéficiaires :**

Organismes de formation, associations, ANPE, entreprises, bureaux d'accompagnement vers l'emploi ou services emploi des femmes des centres d'information sur les droits des femmes (BAIE et CIDF), collectivités territoriales.

**Actions éligibles :**

- Prestations d'aides et d'accompagnement à la recherche d'emploi et à la reprise d'activité des femmes
- Actions d'ingénierie et actions en faveur de la mixité des emplois et de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes :
  - actions de sensibilisation et de formation des acteurs des structures d'accueil, d'orientation et les entreprises afin de promouvoir l'égalité professionnelle
  - élargissement des choix professionnels des jeunes femmes pour l'accès aux filières porteuses d'emploi
- Actions de formation et appui conseil à la politique d'égalité professionnelle (recrutement, formation, condition de travail, mobilité, promotion, rémunération) dans les entreprises et les branches professionnelles dans le cadre de la mise en œuvre des contrats d'égalité professionnelle et de mixité, de labels égalité
- Actions d'orientation et de formation des femmes et des hommes vers des métiers occupés très majoritairement par l'un ou l'autre sexe
- Mise en place de modes de garde innovants et d'aide à domicile des personnes dépendantes en articulation avec le FEDER et le FEADER
- Actions favorisant la prise en compte des difficultés périphériques rencontrées par les femmes dans leur recherche d'emploi

**Ciblage et critères de sélection :**

Les femmes en recherche d'emploi, les salariées peu qualifiées, femmes ou familles monoparentales ou couples dont les problèmes d'articulation des temps de vie fragilisent l'activité professionnelle de l'un d'eux.

Sont éligibles dans le cadre de projets concernant une ou plusieurs entreprises, uniquement les dépenses relatives aux PME-PMI, selon la définition européenne de celles-ci.

Actions innovantes relatives aux modes de garde permettant de prendre en compte les problèmes rencontrés par des femmes isolées et des familles monoparentales sur des horaires atypiques : les dépenses éligibles comprendront les surcoûts liés à ces innovations dans la limite de trois ans maximum.

Projet dont le coût total sera supérieur à 15 000 euros et la participation du FSE fixée au minimum à 7 500 euros.

### **Prise en compte des éléments de concentration du PO :**

L'accent doit être mis dans cette programmation sur l'accompagnement de la mise en œuvre de la loi pour l'égalité salariale au travers, notamment des accords d'égalité. C'est prioritairement, dans le cadre de la gestion des ressources humaines au sein des entreprises, que doit être poursuivie la mise en œuvre de l'égalité.

### **Modalités de prise en compte des priorités transversales :**

Cette mesure s'inscrit totalement dans la priorité de mise en œuvre de l'égalité des chances.

### **Complémentarité avec les autres fonds :**

Le FSE interviendra en complémentarité des autres fonds structurels qui ont prévus de développer les équipements nécessaires à la garde des enfants autour des gares TGV pour le FEDER et en milieu rural pour le FEADER.

**Le PO FSE a prévu pour cette mesure une majoration du taux de 15 %.**

**Taux d'intervention de la sous mesure : FSE 65 %**

**Contrepartie nationale :      fonds publics : 30 %      fonds privés : 5 %**

Les actions concernant des têtes de réseaux nationales (ACSE) relèvent du volet national.

**Actions éligibles au niveau national :**

- Apprentissage linguistique pour les immigrés installés en France depuis plusieurs années : prescription et formation
- Formation de formateurs
- Validation des acquis de l'expérience.

## AXE 3 : Cohésion et inclusion sociale, lutte contre les discriminations

### MESURE 3.1 : Cohésion sociale

#### Constats et enjeux :

Dans le contexte de chômage élevé que connaît la Lorraine, les difficultés sont renforcées pour les demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes, connaissant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ou en proie à des préjugés discriminatoires. L'augmentation importante du nombre de bénéficiaires du RMI et de minima sociaux en Lorraine est un facteur de dégradation sociale qu'il faut prendre en compte.

Le FSE renforcera les moyens et optimisera les démarches entreprises par les acteurs territoriaux pour favoriser l'insertion des jeunes et des adultes en difficultés ainsi que des bénéficiaires des minima sociaux, pour éviter la marginalisation de ces publics en luttant contre les discriminations et le décrochage scolaire. Il interviendra tout particulièrement en appui du Conseil régional, des Départements et des collectivités locales en vue de favoriser la mise en œuvre d'actions novatrices d'insertion dans l'emploi, des politiques d'inclusion et de lutte contre les discriminations menées par ces collectivités dans une approche globale et intégrée et dans le cadre d'une action territorialisée qui organise coordination et synergie.

L'offre d'insertion par l'activité économique est abondante et variée en Lorraine. Il convient à la fois de la soutenir dans une logique de développement local producteur de richesse et créateur de nouvelles activités créatrices d'emploi mais aussi de professionnaliser le personnel d'encadrement pour pérenniser les structures et de mettre en place de véritables parcours d'insertion afin de faciliter l'accès des publics suivis à un emploi classique.

Une attention particulière sera apportée aux actions novatrices.

**Taux d'intervention de la mesure : 50 %**

Cette mesure est gérée, pour partie, sous forme de subvention globale par le Conseil régional de Lorraine.

L'objectif est de favoriser le retour à l'emploi des jeunes et adultes les plus en difficultés et des bénéficiaires de minima sociaux en complément des politiques mises en œuvre par l'Etat en structurant l'offre de formation pour les contrats aidés et en renforçant le partenariat avec le monde économique dans le secteur de l'insertion.

La Lorraine compte s'inscrire dans le développement d'un centre de défense deuxième chance mis en place par l'EPIDE.

### **Bénéficiaires :**

Collectivités territoriales, associations, structures d'insertion par l'activité économique, organismes de formation (dont AFPA).

### **Actions éligibles :**

- Actions d'accompagnement et de formation à destination des demandeurs d'emploi non indemnisés en difficulté, des bénéficiaires de minima sociaux et du RMI : ingénierie, actions d'orientation, de bilan, tutorat et actions de formation pour les publics sous contrats aidés hors actions relevant du volet national.
- Aide au démarrage ou au développement de nouvelles activités dans le secteur de l'insertion par l'économique.
- Professionnalisation du personnel permanent des structures d'insertion par l'économique et mise en place pour les salariés en CDD ou sous contrat aidé de parcours d'accompagnement individualisé permettant un accès à la qualification.
- Actions d'orientation, de formation en alternance et d'accompagnement pour jeunes en difficultés d'insertion : les écoles de la 2<sup>ème</sup> chance (sur la subvention globale du Conseil Régional de Lorraine) s'appuient sur un partenariat fort avec les entreprises et instaurent un principe de validation des compétences personnelles et professionnelles. Le concept de l'école de la 2<sup>ème</sup> chance est basé sur une alternance forte de 50 % en centre de formation où sont dispensés les fondamentaux et 50 % d'immersion en entreprise. La durée de la formation se décompose en 7 mois de présence au sein de l'école de la 2<sup>ème</sup> chance et un suivi individuel de chaque stagiaire sur une période de 2 ans.

### **Ciblage et critères de sélection :**

Jeunes et adultes demandeurs d'emploi de longue durée et en difficultés d'insertion, bénéficiaires de minima sociaux, bénéficiaires de contrats aidés, jeunes et adultes des ZUS, personnes en très grande difficulté.

La région lorraine n'a pas retenu le financement par le FSE des postes de travail des entreprises d'insertion. Les actions de formation et de professionnalisation proposées devront être collective et bénéficier du cofinancement des OPCA; il n'est pas prévu de soutenir les bénéficiaires de la sous mesure individuellement sur leur plan de formation.

Les actions proposées devront reposer sur des besoins identifiés en termes d'insertion durable dans l'emploi et sur un partenariat avec le monde économique concret.

Les projets doivent également avoir un cout total supérieur à 15 000 euros et un montant FSE de 7 500 euros minimum.

**Prise en compte des éléments de concentration du PO :**

Construction de parcours individualisés par les structures d'insertion par l'activité économique en partenariat avec les entreprises, liens avec les entreprises pour les chantiers d'insertion.

Objectifs visés :

Porter à 30 % le taux d'insertion dans un emploi durable à l'issue du passage dans une entreprise d'insertion.

**Modalités de prise en compte des priorités transversales :**

Augmentation de la part des femmes et des handicapés dans les actions proposées.

**Complémentarité avec les autres fonds :**

Une complémentarité sera recherchée avec les actions soutenues par le FEDER et le FEADER au titre de la création d'activité et de services à la population notamment dans les zones urbaines sensibles et en milieu rural.

**Taux d'intervention de la sous mesure : FSE 50 %****Contrepartie nationale :      fonds publics : 40 %      fonds privés : 10 %**

*Cette mesure est gérée sous forme de subventions globales par les PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi).*

Il s'agit d'appuyer l'action des PLIE, lesquels mobilisent un ensemble de dispositifs en faveur de l'insertion afin d'organiser des parcours d'insertion vers l'emploi pour des publics en difficulté dans un objectif de renforcement du partenariat avec les différents acteurs de l'emploi et de développement de nouvelles coopérations entre les acteurs de l'insertion et les acteurs économiques.

### **Bénéficiaires :**

PLIE, quel que soit le support juridique (CL, associations).

### **Actions éligibles :**

- Gestion de parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés ;
- Aide à la définition de projets professionnels ;
- Ingénierie de projets contribuant à renforcer l'insertion par l'activité économique, d'actions et d'initiatives locales en réponse aux besoins des employeurs et des bénéficiaires ;
- Développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques ;
- Conception et suivi du partenariat territorial en articulation avec les maisons de l'emploi.

### **Ciblage et critères de sélection :**

Personnes en grande difficultés d'insertion sociale et professionnelle du territoire des PLIE relevant des publics suivants : CLD, personnes handicapées, allocataires de minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés.

L'émergence de nouvelles actions diversifiées et ouvertes aux femmes dans le secteur de l'insertion par l'activité économique et le développement des liens et passerelles avec le secteur marchand devra être une des priorités affirmée du protocole.

Le but recherché est de sortir de la logique de chantier "classique" : public masculin, secteur environnement. et de faciliter le retour à l'emploi dans des activités présentant des perspectives d'insertion durable.

L'objectif est de porter à 42 % le taux de sortie vers l'emploi à l'issue d'un parcours dans un PLIE.

PLIE présentant des garanties en termes de bonne gestion et de solvabilité.

### **Prise en compte des éléments de concentration du PO :**

PLIE travaillant à une échelle intercommunale et couvrant un large territoire, qui développent des liens avec les entreprises et présentent des garanties en terme de bonne gestion.

### **Modalités de prise en compte des priorités transversales :**

Une attention particulière sera apportée pour le développement d'activités accessibles aux femmes et ayant une capacité de transférabilité des compétences acquises vers le secteur marchand.

S'agissant de public discriminé, les PLIE devront mettre en œuvre une stratégie d'accompagnement vers l'emploi plus importante qu'aujourd'hui.

### **Taux d'intervention de la sous mesure : FSE 50 %**

**Contrepartie nationale : fonds publics : 40 % fonds privés : 10 %**

Le FSE interviendra pour appuyer l'action des Départements qui se trouvent, suite à la décentralisation, au cœur de la lutte contre l'exclusion et pour l'inclusion. Les conseils généraux ont vocation à devenir l'ensemble des politiques d'inclusion sociale mises en œuvre au niveau départemental et à devenir le lieu central de diagnostic, concertation et élaboration de réponses collectives dans ce domaine.

### **Bénéficiaires :**

Conseils généraux et leurs opérateurs, associations, collectivités locales ...

### **Actions éligibles :**

- conception, organisation, gestion des parcours d'insertion des publics en difficultés, bénéficiaires du RMI ou de minima sociaux ;
- accompagnement professionnel et pré-professionnel des allocataires du RMI et des publics en difficultés dans le cadre des contrats d'avenir ;
- amélioration de la construction et suivi des parcours d'insertion pour les personnes accueillies en chantier d'insertion, en articulation avec les PLIE ;
- actions préventives visant à éviter la reproduction ou l'inscription au RMI ;
- développement des services de proximité, gisement d'emploi pour les publics en difficultés ;
- appui à des actions de lutte contre les discriminations sur le marché du travail pour les handicapés.

### **Ciblage et critères de sélection :**

Ouverture aux personnes très défavorisées au-delà des seuls bénéficiaires du RMI.

Prise en compte dans les publics bénéficiaires des publics victimes de discrimination, handicapés notamment.

Le FSE cofinancera en priorité les actions permettant une insertion durable vers l'emploi et reposant sur un partenariat avec le monde économique.

Sur ces deux critères, les conseils généraux devront fixer des objectifs à leurs opérateurs.

Les actions mises en œuvre par des bénéficiaires autres que le Conseil général ne pourront bénéficier du cofinancement du FSE que dans le cadre d'une subvention globale.

### **Prise en compte des éléments de concentration du PO :**

Coordination et mise en synergie de l'offre de service relative à l'insertion professionnelle sur le territoire, en liaison avec les entreprises pour une insertion durable afin d'améliorer le taux de sortie positive à l'issue des actions mises en œuvre dans le cadre d'un PDI.

### **Modalités de prise en compte des priorités transversales :**

Les actions financées devront tenir compte des priorités européennes sur la lutte contre les discriminations liée au handicap, au sexe, à l'absence de qualification et à l'origine.

### **Taux d'intervention de la sous mesure : FSE 50 %**

**Contrepartie nationale : fonds publics : 45 % fonds privés : 5 %**

### Constats et enjeux :

Dans le cadre de la loi de février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, il convient d'accroître l'effort du FSE en direction des travailleurs handicapés dont le taux de sortie dans l'emploi à l'issue d'un contrat aidé reste faible (5,7 %).

La situation d'illettrisme est très pénalisante. Elle aggrave les difficultés de reconversion et d'insertion des publics qui en sont touchés.

Des réponses spécifiques ou l'adaptation du droit commun pour des publics confrontés à des difficultés particulières (personnes sous main de justice, en situation d'illettrisme ou de handicap) seront mises en œuvre.

**Taux d'intervention de la mesure : 50 %**

Les actions aidées doivent concourir à la mise en œuvre d'une offre d'insertion adaptée et personnalisée favorisant l'accès à l'emploi classique en partenariat avec les entreprises. L'accent sera mis sur la notion de parcours et sur l'insertion sociale et professionnelle débouchant sur un emploi.

### **Bénéficiaires :**

Services déconcentrés de l'Etat, associations d'insertion spécifiques, organismes de formation, collectivités territoriales, entreprises.

### **Actions éligibles :**

- Actions d'accompagnement, de formation et d'insertion sociale et professionnelle menant à l'emploi et mettant en œuvre un large partenariat visant les jeunes et adultes sous main de justice ;
- Ateliers de formation en vue de maîtriser les savoirs de base : l'offre de formation doit permettre un maillage du territoire en rapport avec l'absence de mobilité des personnes concernées ;
- Les actions favorisant l'accès des personnes handicapées au milieu ordinaire de formation et d'emploi par l'accompagnement, la formation, la VAE ;
- Les actions de remise à niveau, de pré-qualification, de qualification et de préparation à la sortie pour les détenus.

### **Ciblage et critères de sélection :**

Handicapés, détenus, personnes sous main de justice, personnes confrontées à des situations d'illettrisme.

Seront soutenus prioritairement :

- Les projets permettant d'assurer un maillage territorial en rapport avec les difficultés repérées.
- Les projets visant l'accès à la qualification ou à l'emploi qui assureront une insertion professionnelle durable répondant à des besoins identifiés par les diagnostics territoriaux et qui reposeront sur un partenariat concret avec le monde économique. Le lien avec les entreprises devra être particulièrement recherché pour assurer la finalité de retour vers l'emploi.
- Les projets dont le coût total ne pourra être inférieur à 15 000 euros et le FSE inférieur à 7 500 euros et présentant des garanties de bonne gestion.

### **Prise en compte des éléments de concentration du PO :**

Le FSE soutient en priorité, une offre d'insertion adaptée et personnalisée en lien avec les entreprises, favorisant le retour à un emploi classique et présentant des garanties de bonne gestion.

### **Modalités de prise en compte des priorités transversales :**

Cette mesure prend en compte les publics les plus discriminés pour les amener vers l'emploi.

**Taux d'intervention de la sous mesure : FSE 49 %**

**Contrepartie nationale : fonds publics : 41 % fonds privés : 10 %**

L'intervention du FSE permettra de développer les prises en charge spécifiques pour réduire les décrochages. Elle portera sur la formation des différents membres des équipes éducatives pour leur permettre cette prise en charge et le renforcement des liens avec les autres structures d'accueil des jeunes ainsi que les partenaires du monde de l'entreprise.

### **Bénéficiaires :**

Etablissements d'enseignement scolaire général ou agricole, associations, collectivités.

### **Actions éligibles :**

- La construction d'un projet professionnel en cours de scolarité : l'orientation, l'accompagnement et la formation en direction des jeunes en voie de décrochage scolaire, découverte de l'entreprise ;
- Les actions de rescolarisation, resocialisation, d'accompagnement, de médiation ;
- La prévention de l'illettrisme par la mobilisation des savoirs de base ;
- Les actions d'ingénierie destinées à l'adaptation des enseignements et des méthodes pédagogiques pour les publics défavorisés ;
- Les démarches locales innovantes de lutte contre la descolarisation.

### **Ciblage et critères de sélection :**

Jeunes scolarisés ou venant de quitter le système scolaire sans qualification en priorité handicapés et jeunes des ZUS.

Partenariat collectivités - établissements scolaires.

Seuls les projets dont le cout total sera supérieur à 15 000 euros seront retenus.

La priorité sera donnée aux actions intégrées dans un projet collectif présentant un caractère novateur ou expérimental et sur des zones urbaines sensibles.

### **Prise en compte des éléments de concentration du PO :**

Concentration sur les innovations et les expérimentations.

### **Modalités de prise en compte des priorités transversales :**

L'objectif poursuivi est de porter à 85 % le taux de retour en formation à l'issue d'une action de lutte contre l'abandon du système scolaire.

### **Complémentarité avec les autres fonds :**

Articulation possible avec le FEDER dans le cadre de la politique de la ville (mesure FEDER C-1).

**Taux d'intervention de la sous mesure : FSE 50 %**

**Contrepartie nationale : fonds publics : 40 % fonds privés : 10 %**

### Constats et enjeux :

Dans un contexte de discriminations récurrentes face à l'emploi en raison du sexe, de l'âge, du handicap, de l'origine ethnique, etc, l'intervention du FSE permettra d'appuyer les actions menées d'une part pour sensibiliser et former les acteurs du monde de l'entreprise privée, les acteurs de l'emploi, de la formation professionnelle et les partenaires sociaux d'autre part pour promouvoir la diversité dans les entreprises.

**Taux d'intervention de la mesure : 50 %**

Le FSE soutiendra en priorité les initiatives prises dans le cadre des Contrats urbains de cohésion sociale et celles découlant de l'initiative EQUAL menée par les partenaires locaux.

### Bénéficiaires :

Collectivités locales, SPE, partenaires sociaux, entreprises, organismes de formation, associations.

### Actions éligibles :

- la sensibilisation et la formation des acteurs, tant en entreprise, avec l'implication des services des ressources humaines, qu'avec les partenaires sociaux et les acteurs de l'emploi et de la formation ;
- la formation action pour les professionnels des structures d'orientation, de formation et d'emploi ;
- le soutien des initiatives des partenaires sociaux en matière de lutte contre les discriminations ;
- les actions de communication grand public ;
- les actions de parrainage : il s'agit d'organiser par un référent (d'une mission locale par exemple) un binôme composé d'un parrain bénévole et une personne ayant des difficultés d'insertion, afin de faciliter l'accès à l'entreprise et le maintien en emploi.

### Ciblage et critères de sélection :

Les actions portées par les CUCS à destination des victimes de discrimination en matière d'emploi issus des quartiers sensibles seront prioritaires ainsi que les actions d'information à destination des entreprises susceptibles d'embaucher, portées par les syndicats et organisations professionnelles et les chambres consulaires.

### Prise en compte des éléments de concentration du PO :

La concentration sera recherchée sur les actions concrètes d'information, la diffusion et la capitalisation des bonnes pratiques en matière de lutte contre les discriminations au sein de l'entreprise.

Priorité également à la lutte contre les discriminations raciales et celles dont sont victimes les handicapés en prenant en compte le cumul des discriminations.

### Modalités de prise en compte des priorités transversales :

Le public de cette mesure est par nature discriminé.

### Complémentarité avec les autres fonds :

Articulation avec le FEDER sur les bénéficiaires d'une aide FEDER aux locaux et équipements dans le cadre des services à la population des quartiers situés en zone priorité 1 des CUCS.

**S'agissant d'une des priorités transversales européenne, le taux d'intervention du FSE prévu par le PO FSE bénéficie d'une bonification de 5 %.**

**Taux d'intervention de la sous mesure : FSE 55 %**

**Contrepartie nationale : fonds publics : 40 % fonds privés : 5 %**

Le taux de chômage des habitants des zones urbaines sensibles atteint dans plusieurs agglomérations près de 40 % de la population active. La crise des banlieue met en évidence le mal être des jeunes de ces quartiers, victimes de discriminations malgré parfois des compétences avérées.

### **Bénéficiaires :**

Associations, organismes de formation, collectivités territoriales.

### **Actions éligibles :**

- Actions spécifiques liées à l'emploi en articulation avec les contrats urbains de cohésion sociale, qui visent au développement économique, à l'insertion et à l'emploi, dans une logique de remise à niveau des individus et des territoires.
- Actions d'accompagnement vers l'emploi en faveur des jeunes diplômés.
- Actions en faveur des habitants des zones urbaines sensibles : actions de formation et de professionnalisation des adultes relais.

### **Ciblage et critères de sélection :**

Demandeurs d'emploi et jeunes notamment issus de parents immigrés.

Seules les actions de formation et de professionnalisation collectives ouvertes à plusieurs structures sont éligibles.

Les projets devront avoir un coût supérieur à 15 000 euros et le FSE ne pourra pas être inférieur à 7 500 euros.

### **Prise en compte des éléments de concentration du PO :**

Actions d'accès ou de retour à l'emploi des zones urbaines sensibles.

### **Modalités de prise en compte des priorités transversales :**

Public par nature discriminé.

### **Complémentarité avec les autres fonds :**

Seront soutenues en priorité les actions spécifiques liées à l'emploi mises en œuvre dans le cadre des politiques de la ville et bénéficiant d'une aide du FEDER aux locaux et équipement.

**Taux d'intervention de la sous mesure : FSE 55 %**

**Contrepartie nationale : fonds publics : 40 % fonds privés : 5 %**

## AXE 4 : Investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les actions transnationales

### MESURE 4.1. : Capital humain : offre de formation et systèmes d'orientation

#### Constats et enjeux :

La démarche engagée autour du développement d'une offre de formation de qualité adaptée, prenant en compte les nouveaux besoins, les évolutions technologiques comme la formation ouverte et à distance et les évolutions réglementaires (droit individuel à la formation, validation des acquis de l'expérience) doit être poursuivie de sorte que les nouvelles technologies soient un vecteur de développement de la qualification et de la validation des acquis notamment dans les TPE et en milieu rural en liaison notamment avec les initiatives financées par le FEDER et par le FEADER.

Elle permettra aussi d'accompagner les changements organisationnels des organismes de formation rendus nécessaires du fait de nouvelles pratiques pédagogiques (FOAD, individualisation des parcours) de promouvoir le travail en réseau et de développer les compétences partenariales de conception, gestion conduite et évaluation de projets auprès des acteurs des dispositifs concourant à l'insertion professionnelle, l'orientation, la formation, les prestations de bilan, accompagnement des transitions professionnelles, VAE.

Dans le cadre d'un partenariat entre organismes de formation, partenaires institutionnels et entreprises, l'intervention FSE contribue à adapter l'offre de formation, les dispositifs, les outils et les démarches pour répondre aux besoins d'individualisation des parcours et aux particularités de certains publics.

**Taux d'intervention de la mesure : 50 %**

*Cette mesure est gérée, pour partie, sous forme de subvention globale par le Conseil régional de Lorraine.*

Afin d'améliorer la qualité du système d'éducation, d'orientation et de formation pour aller dans le sens d'une économie fondée sur la connaissance, il s'agit de contribuer à l'évolution des pratiques pédagogiques et organisationnelles, notamment par la promotion de l'individualisation des parcours de formation, en particulier via les ateliers de pédagogie personnalisée. Une attention particulière est accordée aux projets de formation innovants et aux dispositifs de formation à distance en facilitant les partenariats entreprises/recherche/formation.

### **Bénéficiaires :**

Organismes de formation, conseil régional, service de l'Etat, associations et établissements d'enseignement, universités.

### **Actions éligibles :**

- Actions visant à recenser, mutualiser, coordonner les innovations et adaptations pédagogiques dans le domaine de l'emploi et de la formation ;
- Formation individualisée, notamment formation ouverte et à distance ;
- Ateliers de pédagogie personnalisée conventionnés par le Conseil régional dans le cadre de sa subvention globale. Les activités pédagogiques seront organisées autour d'un centre de ressources pédagogiques conçues et animées par des professionnels de la formation individualisée ;
- Actions visant à développer les compétences des apprenants et visant à apporter de nouvelles réponses aux publics les plus fragiles notamment par une adaptation des contenus pédagogiques ;
- Pass Compétences du Conseil Régional de Lorraine : la conception et la mise en œuvre de parcours alternés, intégrant la validation des acquis pour des publics pas ou peu qualifiés désirant intégrer le marché du travail. Les parcours professionnels seront définis suivant le métier ciblé. L'ingénierie de formation sera adaptée aux contraintes et aux besoins des personnes permettant de capitaliser leurs compétences à leur rythme.

### **Ciblage et critères de sélection :**

Publics de bas niveaux de qualification (niveaux V ou infra).

Priorité sera donnée :

Aux projets de développement de la FOAD en milieu rural et dans les TPE.

Aux projets pédagogiques concernant la formation continue des personnes ayant un bas niveau de qualification ou des difficultés particulières d'accès à la formation.

Les projets présentant un caractère innovant ou expérimental seront privilégiés.

### **Prise en compte des éléments de concentration du PO :**

Concentration sur l'innovation, l'adaptation pédagogique et l'ingénierie pédagogique.

### **Modalités de prise en compte des priorités transversales :**

Les projets portant sur l'orientation et l'accès à la formation des femmes, des handicapés et des seniors seront privilégiés.

### **Complémentarité avec les autres fonds :**

Complémentarité recherchée avec le FEADER dans le domaine des TIC pour la formation des demandeurs d'emploi en milieu rural.

### **Taux d'intervention de la sous mesure : FSE 50 %**

**Contrepartie nationale : fonds publics : 39 % fonds privés : 11 %**

Afin d'optimiser les innovations et adaptations pédagogiques, le FSE soutiendra la coordination des compétences, la mutualisation des ressources, la capitalisation des produits et des pratiques et leur diffusion. De même, les démarches visant à développer l'accès à la formation qualifiante, individualisée et à distance et à la VAE par une mise à disposition sur les lieux de travail ou des lieux d'accueil seront encouragées.

### **Bénéficiaires :**

Conseil régional, services de l'Etat, organismes de formation, universités.

### **Actions éligibles :**

- Création et expérimentation d'outils pour l'individualisation des parcours, l'accompagnement des bénéficiaires, le développement de la formation à distance et l'utilisation des nouvelles technologies ;
- Actions d'ingénierie en vue de la mise en réseau des activités transversales relatives à l'accueil, l'orientation, l'inclusion, la formation, notamment la FOAD et la VAE ;
- Ingénierie portant sur la mise en réseau des laboratoires, structures de transfert et entreprises pour renforcer la liaison entre ces structures et favoriser ainsi le transfert de technologie et la naissance de nouveaux projets technologiques innovants ;
- Formation de formateurs.

### **Ciblage et critères de sélection :**

Mise en place d'un système global d'orientation, d'information sur les formations au niveau régional accessible à tous les publics.

Mise en réseau des acteurs permettant le transfert des technologies.

Liens des projets avec le monde économique.

Dépenses éligibles : le FSE intervient pour cofinancer les actions d'ingénierie, de conception et d'élaboration des outils, il n'a pas vocation à supporter les charges de fonctionnement une fois l'opération réalisée.

La prise en charge des dépenses du même projet ne dépassera pas trois ans.

### **Prise en compte des éléments de concentration du PO :**

Mise en place d'un système global d'orientation, d'information au niveau régional accessible à tous les publics.

Liens avec le monde économique.

### **Modalités de prise en compte des priorités transversales :**

Une attention particulière sera apportée pour permettre l'accès à tous les publics, y compris les personnes en situation d'illettrisme et issues de zones urbaines sensibles et rurales.

### **Complémentarité avec les autres fonds :**

Universités : projet avec le FEDER de mise en réseau des acteurs de la recherche (universités, laboratoires et entreprises), le FEDER sur l'investissement pour la mise en place d'une banque de donnée, le FSE sur les frais de fonctionnement de celle-ci.

### **Taux d'intervention de la sous mesure : FSE 50 %**

**Contrepartie nationale :      fonds publics : 39 %      fonds privés : 11 %**

**Constats et enjeux :**

Afin de garantir une offre d'insertion de qualité et la pérennisation des emplois créés liés au développement de la création d'activités, notamment dans le champ de l'économie solidaire et des structures d'utilité sociale, l'intervention du FSE vise à consolider et développer l'emploi dans le champ de l'activité d'utilité sociale.

L'appui aux micro-projets associatifs soutenu par le FSE, Objectif 3, programme 2000-2006, a démarré tardivement en Lorraine et connaît un succès grandissant. Il permet de promouvoir de petits projets intéressants dans le domaine de l'insertion, de la création d'activités d'utilité collective, de l'égalité des chances et concourt au développement d'actions de lutte contre les discriminations dans le cadre de la politique de la ville notamment et au développement de l'économie solidaire.

La région lorraine propose de concentrer ses efforts sur deux mesures proposées dans le programme opérationnel national :

- le soutien à l'ingénierie de projets, afin de soutenir le développement des structures d'insertion et d'activités ;
- l'accès au financement européen pour les petits porteurs de projets associatifs.

**Taux d'intervention de la mesure : 60 %**

Aucune action n'est inscrite dans le programme lorrain. Ces actions seront développées dans le cadre de la modernisation du service de l'emploi.

## SOUS-MESURE 4.2.2. : Mise en réseau et professionnalisation des acteurs

Il s'agira aussi de conforter dans un premier temps le développement de l'appui aux dispositifs locaux d'accompagnement et la montée en puissance de ceux-ci, le temps que d'autres financeurs prennent le relais.

### Bénéficiaires :

Associations, collectivités territoriales.

### Actions éligibles :

- Actions visant à la mise en réseau des structures d'insertion et d'utilité sociale au niveau régional, la professionnalisation des acteurs par une ingénierie de projet et d'outils en matière d'organisation, de gestion, de développement commercial et d'évaluation ;
- Appui aux dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) comme outil de développement qui expertisent la globalité d'un projet associatif local : qualité et utilité sociale des services rendus, solvabilité et pérennité des emplois créés ;
- Actions d'évaluation des dispositifs afin d'accompagner la recherche de financeurs-relais au FSE.

### Ciblage et critères de sélection :

Appui aux structures dont le public relève des catégories suivantes : victimes de discrimination dans le monde du travail, bénéficiaires des minima sociaux, handicapés, jeunes et seniors.

### Prise en compte des éléments de concentration du PO :

- Professionnalisation des réseaux d'insertion ou d'accompagnement, en particulier en matière de bonne gestion pour développer une offre d'insertion de qualité ;
- Professionnalisation des structures d'utilité sociale en matière de gestion, d'organisation, de développement commercial et d'évaluation ;
- Consolidation et développement de l'emploi dans le champ de l'activité d'utilité sociale.

### Modalités de prise en compte des priorités transversales :

Appui aux structures dont le public relève des catégories suivantes : victimes de discrimination dans le monde du travail, bénéficiaires des minima sociaux, handicapés, jeunes et seniors.

**Taux d'intervention de la sous mesure : FSE 35 %**

**Contrepartie nationale : fonds publics : 47 % fonds privés : 18 %**

*Cette mesure est gérée en totalité sous forme de subvention globale par un organisme intermédiaire choisi suite à un appel à projets. L'organisme intermédiaire devra être en capacité d'agir au niveau local et disposer d'une expérience de développement local.*

Il est proposé de reconduire l'aide du FSE aux petits porteurs de projets associatifs afin de contribuer, dans le champ de l'emploi et de l'inclusion, au développement local et à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, à la création d'activité dans le domaine de l'économie solidaire et sur de nouveaux gisements d'emploi locaux.

### **Bénéficiaires :**

Porteurs de micro-projets associatifs :

Seront prioritaires : les organisations associatives ou coopératives de petite taille (peu ou pas de salarié).

Seront exceptionnellement retenues des structures plus importantes compte tenu de la qualité du projet en terme d'innovation ou d'expérimentation pour le territoire concerné, et ce, pour un nombre peu significatif de projets.

Les structures primo-demandeuses d'une aide publique sont prioritaires ainsi que celles dont le projet cible les priorités transverses du programme opérationnel : insertion professionnelle des jeunes peu ou faiblement qualifiés, maintien dans l'emploi des seniors, égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, lutte contre les discriminations.

### **Actions éligibles :**

Aide au démarrage de micro projets associatifs.

Un micro-projet est défini par un coût global éligible qui ne dépasse pas 23 000 €. Ce montant peut être porté à 25 000 € pour les projets présentant un plan d'action précis et spécifique qui induit un surcoût prévisionnel identifié relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

### **Ciblage et critères de sélection :**

Les projets seront retenus s'ils explicitent précisément les résultats attendus en terme de développement économique ou d'emploi pour le territoire concerné.

### **Modalités de prise en compte des priorités transversales :**

Les projets intègrent de façon transversale des modalités de mise en œuvre qui respectent l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

### **Complémentarité avec les autres fonds :**

Articulation recherchée sur les projets relatifs à la création de service à la personne bénéficiant de l'aide du FEDER (locaux, équipements) dans le cadre de la politique de la ville et celle du FEADER dans le cadre du développement de services en milieu rural.

### **Taux d'intervention de la sous mesure : FSE 85 %**

**Contrepartie nationale : fonds publics : 25 % fonds privés : exceptionnel**

Aucune action n'est inscrite dans le programme lorrain.

**MESURE 4.3. : Actions innovantes transnationales ou interrégionales**

Les projets seront développés dans le cadre de l'objectif "coopération territoriale européenne" dont bénéficie la LORRAINE (ex INTERREG).

## AXE 5 : Assistance technique

### MESURE 5.1.

L'intervention du FSE contribue au niveau régional :

- aux dépenses liées à la préparation, l'animation, la gestion ;
- le suivi et l'évaluation du programme ;
- le renforcement des moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme par l'autorité de gestion et les autorités déléguées : rémunération des personnels affectés formellement par les autorités compétentes ;
- l'information, la communication ;
- les contrôles qualité gestion, service fait, contrôle des opérations.

#### **Bénéficiaires :**

Autorité de gestion et autorités déléguées, organismes intermédiaires et autres acteurs chargés de la mise en œuvre des actions d'assistance techniques.

**Taux d'intervention de la mesure : 70 %**

## **Critères de sélection des opérations cofinancées par le FSE pour la période 2007-2013**

Les critères nationaux de sélection des opérations et bénéficiaires financées par le FSE sont les suivants.

- Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le programme opérationnel au niveau de chaque axe, mesure et sous-mesure.
- Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande d'aide FSE tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens prévisionnels en nature et en montant mobilisés à cette fin.
- Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles visés par le programme opérationnel.
- Les dépenses prévues des opérations sont éligibles aux conditions suivantes :
  - ✓ elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
  - ✓ elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces justificatives probantes ;
  - ✓ elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de l'aide, dans les limites fixées par le règlement général et le PO ;
  - ✓ elles sont subordonnées au respect des règles d'éligibilité fixées dans le règlement général, le règlement FSE et le règlement FEDER lorsque les règles de flexibilité sont utilisées ; ainsi que les règles nationales d'éligibilité applicables et en particulier le décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 et le texte qui viendra préciser ultérieurement certaines règles d'éligibilité propres au FSE.
- Les organismes porteurs de projet doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE.
- Les opérations sélectionnées doivent intégrer le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes. En fonction de leur nature, elles doivent aussi prendre en compte les priorités transversales du programme : intégration des personnes handicapées, égalité des chances, vieillissement actif, innovation, caractère transnational ou interrégional, développement durable.
- Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

Seront privilégiées enfin les opérations présentant une "valeur ajoutée communautaire" et répondant aux critères suivants :

- ☞ La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats), la capacité d'animation et le partenariat réuni autour du projet ;
- ☞ L'effet levier du projet, sa capacité à attirer d'autres sources de financement ;
- ☞ Le caractère original, innovateur transférable du projet ;
- ☞ L'articulation des fonds ;
- ☞ L'effet levier pour l'emploi ;
- ☞ Le caractère anticipatif des opérations sur les problématiques de mutations économiques, sociales.

Dans le cadre des comités de suivi régionaux, les partenaires régionaux peuvent fixer des critères plus sélectifs si cela répond au contexte régional et contribue à atteindre les objectifs du programme opérationnel. Il appartient notamment aux comités régionaux de suivi de définir des critères de sélection spécifiques pour les opérations susceptibles d'être financées par le FSE, le FEDER, le FEADER et le FEP à partir des lignes de partage inscrites dans le programme opérationnel.

#### **Critères spécifiques à la région lorraine :**

- × Le même projet ne pourra être subventionné pendant plus de trois ans afin que le FSE qui intervient pour aider au démarrage d'un projet ne soit pas utilisé comme une subvention de fonctionnement.
- × Seuil d'intervention du FSE : les projets individuels ne devront pas avoir un coût total éligible inférieur à 15 000,00 € et une participation FSE demandée inférieure à 7 000,00 € sauf dans les cas suivants :
  - ☞ Dans les dispositifs PLIE, PDI, lutte contre les discriminations et micro-projets associatifs où la participation du FSE pourra être moindre. Toutefois l'intervention du FSE devra garder un caractère incitatif pour la structure conventionnée

MAQUETTE REGIONALE		PO national FSE -Objectif "Compétitivité régionale et emploi"	FSE	Poids/total	Contrepartie nationale	dont part		Financement total	Taux de co-financement FSE
						publiques	privée		
		A	B = B1 + B2	B1	B2	C = A + B	D = A / C		
<b>1</b>	<b>Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques</b>	<b>39 550 000,00</b>	<b>29 %</b>	<b>48 650 000,00</b>	<b>25 790 000,00</b>	<b>88 200 000,00</b>	<b>44,84 %</b>		
1.1	Anticiper et prévenir des mutations économiques	7 500 000,00		7 500 000,00	2 700 000,00	15 000 000,00	50,00%		
1.11	Pratiques innovantes et préventives de gestion des ressources humaines pour anticiper les évolutions dans les PME/PMI	1 500 000,00		1 500 000,00	900 000,00	3 000 000,00	50,00%		
1.12	Accompagnement des mobilités et du reclassement des salariés	1 500 000,00		1 500 000,00	900 000,00	3 000 000,00	50,00%		
1.13	Agir sur le développement des compétences par la FTLV et l'amélioration de la qualification	26 550 000,00		35 650 000,00	21 990 000,00	62 200 000,00	42,68%		
1.21	Développement de l'apprentissage et de l'alternance	4 800 000,00		4 800 000,00	2 880 000,00	9 600 000,00	50,00%		
1.22	Stratégies globales de vieillissement actif	1 000 000,00		1 000 000,00	400 000,00	2 000 000,00	50,00%		
1.23	Développement de l'accès à la formation des salariés qui en sont les plus éloignés, notamment dans les PME/PMI	18 200 000,00		27 300 000,00	18 200 000,00	45 500 000,00	40,00%		
1.24	Développement de la VAE	2 550 000,00		2 550 000,00	510 000,00	5 100 000,00	50,00%		
1.3	Soutenir la création d'activité et promouvoir l'esprit d'entreprise	5 500 000,00		5 500 000,00	1 100 000,00	11 000 000,00	50,00%		
1.31	Accompagnement des créateurs ou repreneurs d'entreprises et/ou d'activités	5 500 000,00		5 500 000,00	1 100 000,00	11 000 000,00	50,00%		
1.32	Professionnalisation des réseaux de la création d'activités								
<b>2</b>	<b>Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi</b>	<b>37 561 000,00</b>	<b>28%</b>	<b>37 099 188,67</b>	<b>3 733 009,43</b>	<b>74 660 188,67</b>	<b>50,31%</b>		
2.1	Soutenir la modernisation du SPE pour une meilleure efficacité du fonctionnement du marché du travail	17 026 000,00		17 074 979,59	1 705 048,98	34 100 979,59	49,93%		
2.11	Accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi non indemnisés présentant un risque élevé de CLD	10 716 000,00		10 716 000,00		21 432 000,00	50,00%		
2.12	Accès des jeunes au marché du travail par un renforcement de l'accueil et de l'orientation	5 110 000,00		5 110 000,00	511 000,00	10 220 000,00	50,00%		
2.13	Coordination des acteurs de l'emploi	1 200 000,00		1 248 979,59	122 448,98	2 448 979,59	49,00%		
2.2	Développement des politiques actives du marché du travail pour faciliter l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et leur mobilité	20 535 000,00		20 024 209,08	17 996 248,92	40 559 209,08	50,63%		
2.21	Actions de formation pour les demandeurs d'emploi, jeunes et adultes	18 275 000,00		18 807 286,00	1 854 114,30	37 082 286,00	49,28%		
2.22	Amélioration et développement de l'accès et de la participation durable des femmes au marché du travail	2 260 000,00		1 216 923,08	1 043 076,92	3 476 923,08	65,00%		
2.23	Intégration professionnelle des migrants sur le marché du travail								
<b>3</b>	<b>Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations</b>	<b>43 925 000,00</b>	<b>32%</b>	<b>43 929 195,80</b>	<b>8 785 419,58</b>	<b>87 854 195,80</b>	<b>50,00%</b>		
3.1	Cohésion sociale	35 925 000,00		35 925 000,00	7 185 000,00	71 850 000,00	50,00%		
3.11	Accompagner les politiques de l'Etat pour renforcer la cohésion sociale	15 189 000,00		15 189 000,00	3 037 800,00	30 378 000,00	50,00%		
3.12	Appuyer les politiques des communes et des structures intercommunales dans la mise en oeuvre des PLIE	8 400 000,00		8 400 000,00	1 680 000,00	16 800 000,00	50,00%		
3.13	Appuyer les politiques d'insertion des Départements	12 336 000,00		12 336 000,00	2 467 200,00	24 672 000,00	50,00%		
3.2	Inclusion sociale	6 500 000,00		6 500 000,00	1 327 692,31	13 276 923,08	48,96%		
3.21	Soutenir les publics ayant des difficultés particulières d'insertion	5 400 000,00		5 676 923,08	1 107 692,31	11 076 923,08	48,75%		
3.22	Lutte contre le décrochage et l'abandon scolaire précoce	1 100 000,00		1 100 000,00	220 000,00	2 200 000,00	50,00%		
3.3	Lutte contre les discriminations	750 000,00		613 636,36	68 181,82	1 363 636,36	55,00%		
3.31	Lutter contre les discriminations et promouvoir la diversité	750 000,00		613 636,36	68 181,82	1 363 636,36	55,00%		
3.32	Agir en faveur des habitants des ZUS								
<b>4</b>	<b>Investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les actions transnationales</b>	<b>10 675 700,00</b>	<b>8%</b>	<b>9 493 062,00</b>	<b>7 395 889,00</b>	<b>20 168 762,00</b>	<b>53%</b>		
4.1	Capital humain : adapter l'offre de formation et le système d'orientation	7 210 000,00		7 210 000,00	1 586 200,00	14 420 000,00	50%		
4.11	Innovations et adaptations pédagogiques	3 710 000,00		3 710 000,00	816 200,00	7 420 000,00	50%		
4.12	Mesures d'ingénierie en matière d'orientation, d'information, de formation, de transfert de compétences, d'expérimentations et de formation des formateurs	3 500 000,00		3 500 000,00	770 000,00	7 000 000,00	50%		
4.2	Développer les partenariats, la mise en réseau et les initiatives locales pour l'emploi et l'inclusion	3 465 700,00		2 283 062,00	1 772 089,00	5 748 762,00	60%		
4.21	Promouvoir la bonne gouvernance territoriale	1 015 700,00		1 850 709,00	1 339 736,00	2 866 409,00	35%		
4.22	Mise en réseau et professionnalisation des acteurs de l'insertion	2 450 000,00		432 353,00	432 353,00	2 882 353,00	85%		
4.23	Initiatives locales : renforcer l'accès aux financements européens des petits porteurs de projets associatifs								
4.24	Promouvoir l'utilisation des TIC								
4.3	Actions innovantes transnationales ou interrégionales								
4.31	Projets innovants et expérimentaux								
4.32	Partenariats pour l'innovation								
4.33	Coopération transnationale ou interrégionale pour la mobilité								
<b>5</b>	<b>Assistance technique</b>	<b>4 833 784,00</b>		<b>2 071 622,00</b>	<b>1 726 351,50</b>	<b>6905406,00</b>	<b>70%</b>		
5.1	Assistance technique	4 833 784,00		2 071 622,00	1 726 351,50	6905406,00	70%		
5.11	Assistance technique	4 833 784,00		2 071 622,00	1 726 351,50	6905406,00	70%		
<b>TOTAL</b>		<b>136 545 484,00</b>		<b>141 243 068,47</b>	<b>40 750 871,31</b>	<b>277 788 552,47</b>	<b>49%</b>		



Ce document a été élaboré  
par la DRTEFP,  
avec le soutien du **FSE** dans  
le cadre du **Programme  
Opérationnel FSE National.**

**Les sites internet des préfectures de région et  
des conseils régionaux contiennent également  
des informations précises sur le déploiement  
des fonds européens et les actions mises  
en oeuvre.**